



CH-3003 Berne, SG DETEC

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 28 août 2013

Révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (y compris les directives techniques sur les zones à bâtir et le complément au guide de la planification directrice) : lancement de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 3 mars 2013, la révision partielle du 15 juin 2012 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) a été acceptée en votation à 62,9 pour cent. Depuis, les instruments nécessaires à la mise en œuvre ont été élaborés sous forme de projets. Le 28 août 2013, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières suisses de l'économie ainsi qu'auprès des milieux intéressés une consultation sur la version modifiée de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT-R), **qui inclut aussi les directives techniques sur les zones à bâtir (DZB) et le complément au guide de la planification directrice (C-GPD)**. Les documents de ce dossier sont joints à la présente afin que vous puissiez prendre position sur les textes.

La révision de la LAT, qui a été adoptée le 3 mars 2013 en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage) », vise à recentrer le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti en recourant à la planification directrice cantonale, en particulier à travers la dimension et l'emplacement des zones à bâtir.

Cette révision impose de réviser l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). De plus, l'article 15, alinéa 5, de la loi révisée (LAT-R) prévoit que la Confédération et les cantons élaborent ensemble des directives techniques relatives au classement de terrains en zone à bâtir, notamment à la manière de calculer la surface répondant aux besoins. En outre, la modification des exigences de contenu des plans directeurs cantonaux dans le domaine de l'urbanisation impliquent de compléter le guide de la planification directrice.



Par ailleurs, la LAT a été révisée une nouvelle fois le 22 mars 2013 en lien avec la détention de chevaux dans la zone agricole (mise en œuvre de l'iv. pa. Darbellay [04.472]). Le délai référendaire expirait le 13 juillet 2013 et n'a pas été utilisé. Cette révision implique elle aussi de modifier et de compléter l'OAT.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position sur le projet de modification de l'OAT ainsi que sur les directives techniques sur les zones à bâtir et le complément au guide de la planification directrice, à l'Office fédéral du développement territorial (ARE), 3003 Berne, d'ici au samedi **30 novembre 2013**. Vous faciliterez le traitement ultérieur des réponses en envoyant en outre une version électronique de votre texte à l'adresse suivante : info@are.admin.ch.

A l'ARE, Mme Maria Lezzi (tél. 031 322 40 51 ; courriel : maria.lezzi@are.admin.ch), directrice, Mme Claudia Guggisberg (tél. 031 322 40 68 ; courriel : claudia.guggisberg@are.admin.ch), cheffe de la section Planification directrice, et M. Thomas Kappeler (tél. 031 322 59 48 ; courriel : thomas.kappeler@are.admin.ch), chef de la section Droit, vous fournissent volontiers plus de renseignements.

En vous remerciant par avance de vos contributions, je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.


Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes :

- projet de révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire
- rapport explicatif
- directives techniques sur les zones à bâtir
- complément au guide de la planification directrice
- liste des destinataires de la consultation